





celui qui avait vu... M. le président : Permettez, M. Gasc, je ne puis admettre... M. le président : Mais les souliers des frères ne portent pas de clous...

CONSEIL D'ETAT.

Présidence de M. Crémieux, ministre de la justice.

Séance administrative du 1<sup>er</sup> mars. — Approbation du Gouvernement du 25.

PRISE MARITIME SUR UN BATIMENT NEUTRE. — CONTREBANDE DE GUERRE. — CAPTURE PAR UN BATIMENT NON BELLIGÉRANT. — NULLITÉ DE LA PRISE.

Le 18 juillet 1846, le navire brésilien le Comte de Thomar a été capturé par l'un des bâtiments français chargés de faire le blocus des côtes de la République Argentine...

Par arrêts du Gouvernement provisoire, en date du 24 mars, ont été nommés : Premier président de la Cour d'appel de Dijon, M. Muteau, conseiller à la même Cour, en remplacement de M. de La Tourneille...

Par arrêts du Gouvernement provisoire, en date du 25 mars, ont été nommés : Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, M. Sénéchault, juge d'instruction à Rochefort, en remplacement de M. Muteau...

Avocat-général près la Cour d'appel de Rennes, M. Massien, commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Lorient, en remplacement de M. Pouhaër... Substitué du procureur-général près la Cour d'appel de Lyon, M. Alphonse Giraud, avocat, en remplacement de M. Marie, appelé à d'autres fonctions...

mière instance de Sarreguemines (Moselle), M. Désoudin, commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Rocroy, en remplacement de M. Mathieu, appelé à d'autres fonctions... Substitué du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Rocroy (Ardennes), M. Beneyton, commissaire du gouvernement près le Tribunal de Vouziers, en remplacement de M. Désoudin, appelé à d'autres fonctions...

de la théorie; la Commission s'emploie de grand cœur à faciliter la réalisation immédiate de ses vues, toutes les fois que son intervention est requise ou acceptée par tous les intéressés... Mais lorsqu'il y a dissentiment entre les intérêts divers, et que l'intervention de la Commission n'est réclamée et acceptée que par une des parties, n'ayant le droit d'agir ni comme pouvoir exécutif, ni comme pouvoir législatif...

